



Procès-verbal du Conseil Académique

Du 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024

Liste d'émargement

	Nom	Prénom	Quorum	SIGNATURE
	GEOFFROY	Michel	1	P
Collège A : 14	AUORE	Guyène	1	P
	CORDEL	Nadège	1	P
	DANIEL	Justin	1	A
	DONATIEN	Patricia	1	A
	DRAME	Moustapha	1	P
	ELIT-DIT-COSAQUE	Christophe	1	P
	FLORY	Anny	1	P
	GASPARD	Sarra	1	A
	INAMO	Jocelyn	1	Procuration ELIE-DIT-COSAQUE
	JOSEPH	Philippe	1	A
	MOPHOU	Gisèle	1	P
	PELAGE	Jeannie	1	A
	ROOS	Christophe	1	Procuration M.GEOFFROY
	SOUBDHAN	Ted	1	P
Collège B : 10	ARAGON	Jaime	1	P
	DULORMNE	Maguy	1	P
	FACORAT-GASPARD	Brigitte	1	A

	GROS-DESORMEAUX	Jean-Raphael	1	P
	HASLER	Maximilian	1	P
	JOACHIM	Jean-Louis	1	P
	LARGITTE	Lucie	1	P
	MANYRI	Laurent	1	P
	PHILIPPON	Melody	1	Procuration M.DULORMNE
	ROGERS	Dominique	1	A
Collège C : 4	CORBI	Elsa	1	P
	DUBOST	Isabelle	1	P
	LAWRENCE	Génica	1	Procuration J.ARAGON
	RENE-TROUILLEFOU	Malika	1	Procuration
Collège D :2	BELLANGER	Jean-Pierre	1	P
	RAMASSAMY	Mickaëlle	1	A
Collège E	LETIN	Grégory	1	P
	MARTY	Giliane	1	P
	PLACIDE	Patrick	1	P
	SIARRAS	Patrick	1	P
Collège : BIATSS	FAURE	Agnès	1	Procuration P.MAMES
	GILLOT	Michelle	1	P
	JEAN-BAPTISTE	Pascale	1	A
	MAMES	Patricia	1	P
	NAIGRE	Rose-Marie	1	P
	ROUYARD	Francky	1	A

Coll : Doctorants	CUIRASSIER	Cyrielle	1	Procuration N.PARVIN
	RIPPON	Carl	1	P
Collège : Etudiants	APPATORE	Enora	1	P
	BAJOC	Stacy	1	P
	BERGER	Anaïs	1	Procuration E.ROBIN
	DESIR	Robdan	1	A
	CHATENAY-RIVAUDAY	Nora	1	P
	COUFFE	Alexy-Kanel	1	A
	DEROCHE	Janice	1	P
	DESIR	Melvine	1	A
	DESIR	Robdan	1	A
	EAMILE	Nicolas	1	P
	FEUILLARD	Mathieu	1	A
	POINT-CANTERRO	Tyhiana	1	P
	ROBIN	Edwin	1	P
	Pers. Ext	BESSADA	Catherine	1
EL GANAOUI		Mohammed	1	A
HO HIO HEN		Catherine	1	A
LOUVET		Sandrine	1	A
OZIER-LAFONTAINE		Harry	1	P
VEGA-RUA		Anubis	1	Procuration N.CORDEL
VACANT		0		
VACANT		0		
TOTAL				



Conseil académique du 25 juin 2024

Ordre du jour :

Liste d'émargement	2
Ordre du jour :	6
Compte rendu des débats.....	7
1) Propos liminaires du président.....	7
2) Affaires pédagogiques	7
a) Approbation des modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription	7
b) Approbation des modalités et calendrier d'exonération	7
c) Approbation des modalités et calendrier d'inscription administrative 2024-2025.....	7
d) Approbation de la Charte des associations de l'Université des Antilles.....	10
e) Avis sur le Schéma Directeur de la Vie Étudiante (SDVE)	10
f) Approbation du Régime spécial d'études (RSE)	14
g) Approbation de la Convention double inscription CPGE	15
h) MGCCC.....	17
i) Création de DU.....	19
j) Modification de maquette.....	19
k) Tarification de diplômes	19
3) Questions diverses.....	19

Compte rendu des débats

Ouverture de la séance à 10 h 36

1) Propos liminaires du président

M. le Président : Nous allons débiter officiellement cette réunion. Est-ce que vous auriez des questions diverses à mettre à l'ordre du jour ?

M. PARVIN, étudiant 971 : Nous n'avons pas de questions diverses, mais je souhaite simplement vous informer que Cyrielle CUIRASSIER, qui est malheureusement absente, me fait une procuration.

M. le Président : Très bien donc, si elle l'envoie à l'administration, elle sera bien sûr prise en compte. Donc, nous sommes dans une période de transition, vous l'avez compris. On a dû convoquer les étudiants qui étaient effectivement élus, en exercice, lorsque la convocation est partie. Mais, entretemps, entre le délai de convocation et, aujourd'hui, la tenue de la réunion, des élections ont eu lieu et des étudiants ont été élus. Donc, on a dû, dès qu'on a pu, informer les étudiants de cette réunion, ceux qui n'avaient pas été convoqués il y a 15 jours puisqu'ils n'étaient pas encore élus, d'où cette petite difficulté pour certains, j'en suis sûr, à nous rejoindre. Mais, c'est le calendrier malheureusement qui veut cela. Ce sont ces deux calendriers des élections, puis des conseils, qui se sont un petit peu télescopés, mais la situation reviendra à la normale dès le prochain conseil.

2) Affaires pédagogiques

a) Approbation des modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription

M. le Président : Très bien donc, nous avons, en premier lieu, dans les affaires pédagogiques, l'approbation des modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription. Est-ce que vous auriez des questions sur ce document qui vous a été transmis ou une remarque, sinon on le soumet au vote ? S'il n'y a pas de remarques, je vous propose qu'on passe au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Ce calendrier et ces modalités sont adoptés.

b) Approbation des modalités et calendrier d'exonération

M. le Président : Nous avons ensuite l'approbation des modalités et calendrier d'exonération. Est-ce qu'il y aurait des questions ou des remarques sur cela ? Pas de questions ? Donc, je le soumetts au vote également. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, pas de contre...

Mme LARGITTE, MCF : Excusez-moi

M. le Président : Oui, Madame LARGITTE.

Mme LARGITTE, MCF : Excusez-moi. Alors, j'ai des remarques à faire. J'ai eu un problème avec mon micro. Les remarques que j'ai à faire concernent les modalités et calendrier sur les inscriptions, pas sur...

c) Approbation des modalités et calendrier d'inscription administrative 2024-2025

M. le Président : Nous y sommes, on vient de finir le vote sur le point « b », nous sommes à l'approbation des modalités et calendrier d'inscription administrative. Vous avez la parole.

Mme LARGITTE, MCF : Merci. Alors, moi, j'ai deux petites remarques à faire concernant les modalités sur les calendriers d'inscription. La première remarque est sur les modalités elles-mêmes. Ce sont de petites remarques, je pense, mais je crois que ce sont des documents qui vont être remis auprès des étudiants. Donc, par exemple, sur le document que vous avez envoyé, les pièces seront numérotées individuellement, non photographiées à raison d'un fichier par document, sauf les relevés de notes et les diplômes. Ce sont juste des fautes de frappe, donc, peut-être à corriger. Et concernant les notes et modalités sur ce calendrier d'inscription, il y a encore une autre remarque que je fais sur le deuxième fichier 2C. C'est que dans la partie « contexte », donc, ils expliquent le contexte, et sur la dernière ligne de la partie « contexte », il est écrit « *comme l'année dernière, la présence des TPE dans certaines composantes* ». Alors, cette phrase n'a pas de sens et je ne la comprends pas. Donc, c'étaient ces deux remarques que je voulais faire sur les modalités et le calendrier d'inscription.

M. le Président : Très bien, merci beaucoup, Madame LARGITTE. Est-ce que Madame la Directrice des études et de la vie étudiante ou la VPCFVU, qui est présente, je crois, Madame Aurore, aurait une réaction ou pas ?

Mme COMBET, DEVE : Bonjour à tous, merci, Monsieur le Président. Effectivement, sur la note, la précision sur la présence des TPE dans certaines composantes, on l'a mis en lumière dans la note parce qu'effectivement, ce sont des échanges qui ont lieu avec Madame l'Agent comptable. Donc, c'est pour vraiment préciser que, cette année encore, certaines composantes ont encore des TPE. Voilà.

M. le Président : Alors, il s'agit de terminaux de paiement électronique, c'est bien ça ?

Mme COMBET, DEVE : Oui, c'est ça. C'est pour le paiement des droits d'inscription.

M. le Président : Effectivement, la phrase aurait mérité d'être un peu mieux formulée, mais bon. Très bien, donc, les choses sont au moins claires à ce niveau-là. Pour ce qui est des coquilles, elles seront corrigées. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ?

Mme LARGITTE, MCF : Je n'en ai pas d'autres.

M. le Président : Donc, s'il n'y a pas de questions ni de remarques sur ce point, on va passer au vote.

Mme DULORMNE, MCF : Oui, bonjour à tous.

M. le Président : Oui, allez-y.

Mme DULORMNE, MCF : Je voulais poser une question par rapport au document 2C annexe calendrier d'inscription 2024 – 2025. Donc, dans ce document, le niveau d'études et les modalités d'inscription sont précisés. Par exemple, au niveau de Parcoursup comme de Mon Master, pour l'inscription, il y a différentes lignes d'acceptation. J'aurais aimé savoir s'il y a une colonne qui a été omise fortuitement dans l'envoi du document. Est-ce que c'est une acceptation ? Il manque un niveau de détail, à mon avis, au niveau des niveaux des acceptations qui sont différents, mais on ne se sait pas pourquoi il y a des niveaux d'acceptation différents sur des dates différentes.

Alors, par exemple, sur Parcoursup, il y a acceptation définitive entre le 30 mai 2024 et le 11 juillet 2024 inclus. L'autre ligne, c'est acceptation définitive ou non entre le 13 juillet 2024 et le 18 août, mais on ne sait pas pourquoi il y a différentes propositions de période d'acceptation.

M. le Président : Ce sont les différentes phases, mais je vais laisser Madame la Directrice des études et de la vie étudiante vous répondre sur Parcoursup, s'il vous plaît.

Mme COMBET, DEVE : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, sur Parcoursup comme sur Mon Master, nous n'avons pas la main effectivement. Ce sont les dates qui sont fixées au niveau national par arrêté qui sont simplement reprises ici à titre pédagogique pour les étudiants afin d'avoir toutes les informations sur le même document. Donc, effectivement, la première colonne reprend les acceptations définitives, celles qui sont émises par la plateforme de manière nationale, et la période d'inscription en face qui correspond. Vous verrez que plus les acceptations sont tardives, plus la période d'inscription est tardive. Idem pour Mon Master et pour le reste, sur e-candidat, là, les dates sont différentes.

Mme DULORMNE, MCF : Donc, le fait qu'il y a différentes périodes d'acceptation, ça retrace une antériorité de période sur plusieurs années.

M. le Président : Ce ne sont pas les phases Madame COMBET, Madame la Directrice ? Entre les phases complémentaires et les phases...

Mme COMBET, DEVE : Oui, totalement, exactement. En fait, ce sont les phases. Ce sont vraiment des dates qui sont fixées par arrêté. En fait, les étudiants, quand ils acceptent un vœu via Parcoursup ou Mon Master, ils ont l'obligation de s'inscrire dans un certain laps de temps, dans un certain délai qui est indiqué dans la période sur la deuxième colonne. Donc, en fait, il y a différentes phases : donc, il y a la phase principale où les étudiants ont des acceptations jusqu'au 11 juillet. Après, à partir du 13 juillet, c'est la phase complémentaire où les étudiants ont des acceptations également.

M. le Président : Voilà donc, c'est juste la traduction du calendrier national à la fois de Mon Master et de Parcoursup.

Mme DULORMNE, MCF : Oui, ça aurait été bien de mettre les phases justement concernées, peut-être.

Mme LARGITTE, MCF : Moi, j'ai bien compris le document tel qu'il est présenté, mais...

Mme DULORMNE, MCF : Parce qu'on ne voit pas les phases. Elles ne sont pas apparentes là. Donc, on voit qu'il y a des acceptations, mais on ne sait pas par rapport à quoi.

Mme LARGITTE, MCF : Oui, mais on sait bien que les étudiants s'inscrivent au fur et à mesure, Maguy.

Mme DULORMNE, MCF : Oui, mais sur une période donnée, tu as une phase d'inscription et une fois que c'est clos, c'est clos. Après, l'administration va avoir une période pour faire remonter les acceptations. Mais, par exemple, là, cette année sur Mon Master, le master 2, l'inscription est possible jusqu'au 30 juin. Tu n'as pas différentes phases d'acceptation. Tu vois ce que je veux dire. Il y a une période, terminée. Ce n'est pas ce qui apparaît là.

Mme COMBET, DEVE : Alors, les plateformes nationales gèrent les entrées dans les premières années de cycles. Donc, Parcoursup correspond à la première année du premier cycle et Mon Master, c'est la première année du deuxième cycle. La deuxième année de master n'est pas gérée par la plateforme Mon Master et donc n'émerge pas à ce calendrier national, d'où la différenciation des ouvertures d'inscription pour le master 2.

Quant à la précision sur les phases, effectivement, toute cette partie-là est gérée par la plateforme Parcoursup au niveau national et donc la plateforme leur envoie des mails pour leur indiquer les phases d'inscription. Il s'agit ici simplement de reprendre les dates qui sont indiquées par le décret.

Mme DULORMNE : D'accord, merci.

M. le Président : Alors, je pense qu'il n'y a pas d'autres questions, je ne vois pas d'autres mains levées, pas d'autres remarques. Donc, on va passer au vote si vous le voulez bien. Donc sur le point 2C, qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

M. EAMILE, étudiant 971 : Je ne prends pas part au vote, je n'ai pas eu le temps d'étudier le document.

M. le Président : Très bien, donc, une personne ne prend pas part au vote. Pas d'abstention ? Qui vote contre ? Pas de vote contre. Merci beaucoup.

d) Approbation de la Charte des associations de l'Université des Antilles

M. le Président : Nous parlons maintenant de la Charte des associations de l'Université des Antilles. Est-ce que vous auriez des questions sur le contenu de cette charte ?

Mme LARGITTE, MCF : Pareil, j'ai une remarque. Sur la Charte des associations, je trouve que c'est une bonne chose d'en mettre une en place, mais juste une petite remarque sur la note de la Charte des associations. Là encore, ce sont des problèmes de rédaction. Il est écrit donc dans la note : « *l'agrément sera délivré exclusivement aux associations domiciliées sur l'un des pôles a été privilégié* ». Alors, vous conviendrez que cette phrase n'a pas de sens. Il faudrait la retoquer.

M. le Président : Donc, après réflexion, il y a eu un problème de relecture au niveau de la note. Heureusement, ce n'est pas ce qu'on vote. Ce qu'on vote, c'est la charte et non pas la note. Mais effectivement, dans la note, je pense qu'il y a eu un problème de relecture. Vous avez raison, ça s'arrête sur l'un des pôles, l'agrément délivré exclusivement aux associations domiciliées sur l'un des pôles. Voilà, c'est tout. Donc, pour avoir cet agrément, il faudra que les associations soient des associations de l'Université des Antilles, donc, domiciliées chez nous. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc, merci Madame LARGITTE pour ce point de vigilance. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur cette charte ? Non ? Bien, on la soumet au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, elle est adoptée, merci beaucoup, à l'unanimité.

e) Avis sur le Schéma Directeur de la Vie Étudiante (SDVE)

M. le Président : Nous avons maintenant le Schéma Directeur de la Vie Étudiante qui est un point important. Alors, est-ce que Madame la VPCFVU du pôle Guadeloupe qui a coordonné ce projet voudrait dire un mot ou pas ? Je crois que le professeur...

Mme AURORE, VP CFVU, PR : Non, très peu de choses. Le document a été envoyé à tout le monde. En fait, le SDVE résulte d'un dialogue et d'une réflexion commune qui ont été portés par les acteurs internes du monde académique de l'Université et des acteurs externes, donc, le CROUS qui est le premier partenaire de vie étudiante de l'Université, les dirigeants académiques, les collectivités et également des services de l'État comme la DEETS et l'ERIS. C'est, en fait, un outil de pilotage pluriannuel pour la vie étudiante pour améliorer la vie étudiante, qui comporte donc un plan d'action autour d'axes thématiques sur une période donnée de 2024 à 2027 et qui présente également une politique de vie

étudiante qui est conceptualisée autour de trois axes stratégiques. Voilà, donc, je n'en dirai pas plus, l'essentiel est dans le document qui a été fourni.

M. le Président : Merci beaucoup Madame la Vice-présidente. Moi, je voudrais quand même saluer le travail qui a été accompli par Madame la Vice-présidente et les équipes qui l'ont accompagnée. Je crois que c'est une première pour l'Université de disposer d'un tel document. Donc, c'est un travail colossal qui a nécessité beaucoup de réunions avec les étudiants et des enquêtes aussi avec des collègues administratifs, et bien sûr, avec les enseignants et les enseignants-chercheurs, et, comme le professeur Aurore l'a dit, avec des partenaires extérieurs, dont le CROUS, mais pas uniquement. Voilà, donc, c'est un document qui est attendu par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et je pense qu'il répond à énormément de problématiques. Donc, moi, je voudrais saluer cet effort qui a été déployé et tous les collègues qui ont participé à la rédaction et à la conception de ce document. Auriez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ?

Mme LARGITTE, MCF : Oui, moi j'en ai une.

M. LETIN, BIATS : Oui

M. le Président : Madame LARGITTE et Monsieur LETIN ensuite.

Mme LARGITTE, MCF : OK. Alors, je voulais féliciter le professeur Aurore. J'ai lu ce document avec beaucoup d'intérêts. Je l'ai trouvé très intéressant et, en plus, j'ai trouvé que c'était fait effectivement en collaboration avec plusieurs partenaires. En fait, j'ai aimé aussi la manière dont vous avez expliqué comment ce document a été élaboré. D'abord, vous avez fait des diagnostics. Ensuite, vous avez fait des propositions et la touche que je trouve particulièrement intéressante, c'est la proposition des indicateurs de suivi que vous avez proposée. Donc, à l'issue de tout cela, on va pouvoir suivre pas à pas si nos étudiants se sentent beaucoup mieux, s'ils se sentent plus intégrés au sein de notre Université. Donc, merci et félicitations pour ce travail !

Mme AURORE, VP FCVU, PR : Merci Madame LARGITTE.

M. le Président : Merci Madame LARGITTE. Donc, Monsieur LETIN.

M. LETIN, BIATSS : Oui, merci Monsieur le Président de m'avoir donné la parole. Si vous m'entendez bien, je ne vais donc pas refaire une redite de ce qui a été présenté par Madame LARGITTE et vous-même, Monsieur le Président, parce que je conviens comme vous que c'est un travail colossal. J'ai vu également les différentes réunions, c'est excellent. J'ai quand même deux questions :

La première, c'est qu'à la page 23, on parle de mode de transport et on parle de convention tripartite entre le Conseil départemental Guadeloupe et la CTM signée à fin 2023. Alors, il est probable que ce n'est pas passé au CSA ou je n'ai pas, sauf erreur de ma part, été vigilant là-dessus, mais ça aurait été intéressant de savoir à combien, ou en pourcentage, est pris en charge le montant du billet pour le trajet interpole pour les étudiants que vous évoquez dans ce document, par exemple.

Ma deuxième question, c'est de quel type de transport il s'agit ? Par bateau ou par avion ? Est-ce que les deux types de transports sont pris en compte inter-île ? Et puis ma deuxième question, c'est – mais vous l'avez évoqué dans votre rapport – vous avez parlé de mettre en place un système de covoiturage. Karos est l'un des plus connus et je crois que c'est l'Université de Bordeaux qui utilise ce produit. Je crois que l'Université Paris-Saclay utilise Klaxit ou BlaBlaCar. J'ai envie de demander à quand, dans la planification,

l'usage d'un tel produit est prévu chez nous. Mais c'est une redite que je fais parce que je crois avoir déjà évoqué cela dans d'autres instances.

Je terminerai juste sur le plan d'action que vous avez prévu, que vous avez intitulé « plan d'action du SDVE ». Je regrette simplement que dans ce schéma-là, il ne soit pas décliné par territoire parce que, en fait, nous n'avons pas les mêmes enjeux. Au final, dès que le rapport, dans son ensemble, définit, à l'issue des enquêtes, à l'issue des entretiens, les différentes problématiques des étudiants sur chacun des territoires, dans le plan d'action, il ne se retrouve pas en fait. J'aurai bien aimé voir, par exemple, que pour la Guadeloupe, il y a un problème d'hébergement, sur tel axe, sur tel campus, notamment sur Saint-Claude. J'aurais bien voulu voir, par exemple, pour le transport. Pareil, je crois que le transport rencontre des problématiques au niveau de Saint-Claude. J'aurais voulu cette déclinaison par campus. Si ce n'est pas par pôle, alors au moins par campus parce que les environnements sont différents. Donc, c'est ça et c'est tout pour le moment.

M. le Président : Très bien. Donc, sur la première partie de votre intervention, Monsieur LETIN, la convention, effectivement, il y a une petite erreur dans le document. Ce n'est pas une convention tripartite avec le département de Guadeloupe, la CTM et l'UA. C'était pour l'instant une lettre d'intention, qui avait été signée, qui indiquait clairement la volonté des trois acteurs de s'impliquer dans l'aide aux étudiants, et notamment, en termes de transport, mais aussi je crois d'hébergement. Donc, pour l'instant, il n'y a pas encore de convention. C'est pour ça qu'elle n'est passée dans aucun conseil puisque la convention n'est pas encore finalisée. Il y a, en revanche, une convention avec le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Université des Antilles où il est question d'aider des étudiants du pôle Guadeloupe à se déplacer dans l'archipel et entre la Guadeloupe et la Martinique. Ça, ça existe déjà et c'est signé. Sur le point du covoiturage, vous avez compris qu'il s'agit d'association, quand vous parlez de Karos, je crois, ou Dépozé, etc. Donc, là, on n'a pas nécessairement la main sur des questions de covoiturage. Donc, on peut aider, bien sûr. On peut faciliter les choses, mais ce n'est pas quelque chose qui dépend principalement de nous. Et moi, je ne voudrais pas d'un document qui vienne « saucissonner », le terme n'est pas très joli, l'Université entre les pôles ou entre les campus. Donc, là, contrairement à ce que vous dites, je pense que les thématiques, en tout cas, sont les mêmes partout. Tous les étudiants ont besoin de se nourrir. Ils ont tous besoin de se déplacer. Ils ont tous besoin de se loger, etc. Ils ont tous besoin d'avoir des activités culturelles et sportives aussi à leur disposition. Donc, on est d'accord là-dessus. Mais, effectivement, la situation n'est pas la même en termes de campus. Mais là, c'est le rôle des élus étudiants, de tous les élus étudiants, d'ailleurs, de nous faire remonter les différentes situations. Et, c'est à nous d'agir en tant qu'établissement avec les vice-présidents de pôle qui sont sur le terrain de façon spécifique sur chaque campus. Parce que, effectivement, la réponse ne va pas être la même, mais la thématique sera la même. C'est toujours un problème de logement, il y en a partout. Il n'y a aucun campus qui soit à l'abri des problèmes de logement ou de transport. Mais la réponse ne sera pas la même. On n'aura pas forcément les mêmes acteurs en face de nous ni la même volonté d'agir en face de nous. Donc, oui, il y aura des différences. Mais, le document, lui, n'a pas à rentrer, à mon sens, dans ces détails-là. Donc, il suffit qu'on s'engage envers les étudiants, quel que soit leur campus de rattachement. Mais les solutions vont être différentes en fonction de la situation de chaque étudiant et de chaque campus. On est tout à fait d'accord là-dessus. Est-ce que vous avez d'autres questions ou remarques ? Donc, on va corriger. C'est une lettre d'intention, donc, ça on la corrigera. On corrigera cette partie-là effectivement parce que la convention n'est pas encore signée même si elle est déjà bien avancée.

M. RIPPON, VP étudiant, étudiant 971 : Alors, une intervention de ma part, pour renouveler les remerciements qui avaient été faits en CFVU. D'une part, bien, les deux vice-présidents, donc, moi, en tant que vice-président étudiant des établissements et Ethan Rinaldo, en tant que vice-président étudiant du pôle Guadeloupe, on tenait vraiment à remercier Madame Aurore pour tout le travail effectué. Elle nous a été d'une grande aide lorsqu'il a fallu mettre en place des ateliers pour travailler avec les élus étudiants du pôle Guadeloupe et étudiants du pôle Martinique avec l'ancienne vice-présidente étudiante Alexy-Kanel Couffe où on a pu mettre en place des ateliers thématiques sur le logement, le transport et l'aide. Et en fait, on a co-monté ces ateliers avec elle. On a pu travailler avec les élus étudiants, les membres des associations et après, faire des remontées. Et donc, je la remercie parce qu'il y a pas mal de choses qui sont remontées et la synthèse, elle est assez exhaustive. Donc, voilà, merci beaucoup, Madame Aurore.

Mme AURORE, VP FCVU, PR : Merci.

M. le Président : Merci pour tous ces remerciements parce que le travail, en effet, était très important. Donc, c'est bien de reconnaître les choses aussi quand ça fonctionne et quand on avance. Donc, encore une fois, les vice-présidents de pôles et là, je salue la présence de Madame l'administratrice du pôle Martinique dans son effort d'entrer en contact avec les étudiants. J'entends lorsqu'il y a des situations parfois difficiles et ponctuelles qui surviennent, vous aidez, vous accompagnez avec toutes les ressources de l'établissement au niveau central ou au niveau polaire. Donc, on est là vraiment pour que les étudiants aient une expérience riche à l'Université des Antilles en termes, bien sûr, de formation, mais aussi d'épanouissement personnel, et donc, ça, c'est une volonté forte de cette équipe en place. Très bien, donc, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

M. LETIN, BIATSS : Deux autres questions Monsieur le Président.

M. le Président : Alors, rapidement Monsieur LETIN parce que vous vous êtes déjà exprimé sur...

M. LETIN, BIATSS : Ce sera très rapide. Déjà, je vous remercie pour vos réponses et effectivement, il ne s'agit pas au travers ma question de « saucissonner », mais plutôt d'identifier dans un plan d'action les mesures pas forcément égalitaires, mais au moins équitables. Mais, je suis convaincu qu'au travers de ce que vous avez dénombré, il y aura des déclinaisons sur chaque campus de manière appropriée en fonction des besoins.

Ma seule et unique question : concernant l'hébergement, j'ai vu que vous avez pu obtenir des statistiques remarquables en termes d'affectation de logement. Mais, je me suis posé la question sur combien de demandes n'étaient pas satisfaites au niveau de l'enquête. Et ça aurait pu être intéressant de savoir combien de demandes sont réalisées. Combien sont satisfaites ? Et, peut-être, avoir, grâce à ces chiffres, un levier pour pouvoir, avec des conventions tripartites ou pas, faire des demandes pour accompagner les demandes qui n'ont pas été satisfaites ou, en tout cas, établir des projets dans ce sens. Voilà.

M. le Président : Nous savons que le besoin existe, Monsieur LETIN, et nous sommes en contact avec des sociétés, d'ailleurs, qui nous proposent de construire des logements étudiants. Donc, il y a des discussions qui sont en cours et, bon, on n'en est qu'au début puisque nous avons été sollicités. On a répondu, bien sûr, favorablement. Donc, c'est une question, même si l'hébergement et la restauration ne relèvent pas des missions de l'Université, en aucune façon. Mais, nous sommes conscients qu'on doit

faire cet effort pour nos étudiants et les aider à avoir une meilleure expérience. Donc, on doit les aider à se loger correctement dans de bonnes conditions et pour des coûts surtout qui soient le plus bas possible. L'Université doit les aider à trouver aussi des solutions de restauration, ce qui n'est pas très évident partout non plus. Voilà. Bien, je vous propose qu'on passe au vote sur ce document. Qui ne prend pas part au vote sur ce Schéma Directeur de la Vie Étudiante ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, merci beaucoup pour ce vote unanime et pour cette très belle réussite. Maintenant, il reste à faire vivre ce schéma, bien entendu.

f) Approbation du Régime spécial d'études (RSE)

M. le Président : Nous passons à l'approbation du régime spécial d'études.

M. PARVIN, étudiant 971 : Monsieur le Président.

M. le Président : Oui ?

M. PARVIN, étudiant 971 : Juste une petite remarque. Désolé pour l'intervention tardive. Ce sera peut-être mis en note. C'est simplement que j'ai noté un détail dans la charte des associations étudiantes qui peut, peut-être, bloquer certaines associations. Je pense que ce n'est pas l'objectif de la charte, donc, je vais juste le mentionner. Dans la procédure d'agrément, il est dit que les associations autorisées sont seulement celles qui ont un Conseil d'administration, alors que certaines associations ont simplement un bureau. Le Conseil d'administration, c'est un détail spécifique de l'organisation associative, et donc, la plupart des associations du site sont constituées d'un bureau. Donc, c'est juste cet élément que j'aimerais porter à l'attention du Conseil pour que ça ne bloque pas certaines associations étudiantes.

M. le Président : Donc, le document a déjà été validé. Donc, on ne peut pas revenir dessus. Mais, on tient compte de cette remarque parce que le document va être présenté, de toute façon, au Conseil d'administration. Donc, si entretemps, les administrateurs estimaient que ça peut être un blocage, on pourrait éventuellement élargir les possibilités.

M. PARVIN, étudiant 971 : Très bien, merci beaucoup.

M. le Président : Mais je vous en prie.

Mme LARGITTE, MCF : Moi je voulais juste...

M. LETIN, BIATSS : Monsieur le Président, je peux...

Mme LARGITTE, MCF : Non, j'ai levé la main. Moi, je voulais juste dire, quand j'ai levé la main, que je trouve regrettable que les étudiants aient si peu participé à l'enquête. Il y avait, je crois, moins de 500 personnes qui ont répondu à l'enquête alors qu'avec les deux pôles réunis, on est à plus de 10 000 étudiants. Donc, c'est ce qui est un petit peu dommage.

M. le Président : Il y a quelqu'un d'autre qui avait pris la parole, je crois. Non ?

M. LETIN, BIATSS : Oui, Monsieur le Président. Même si un document a peut-être déjà été soumis au vote, mais, au regard des observations que notre étudiant vient d'énoncer, on peut apporter des observations et je me tiens à disposition pour revoter ce document à l'instant à votre demande.

M. le Président : Malheureusement, ce ne sera pas possible, Monsieur LETIN, parce qu'on ne peut pas revoter quelque chose qu'on vient de voter, sinon on ne va pas s'en sortir. Donc, il faut effectivement, si

possible, intervenir au moment, avant le vote. Après le vote, les choses sont pliées, mais, comme je vous l'ai dit, la chaîne n'est pas terminée puisque nous irons au Conseil d'administration et cette observation sera mentionnée, bien sûr, comme je l'ai dit, aux administrateurs et ils prendront leurs décisions. Mais, on ne va pas revoter deux fois de suite sur un document.

Donc, régime spécial d'études : est-ce que vous avez des questions sur ce document ? Donc, c'est quelque chose d'assez classique. Donc, s'il n'y a pas de question, je vous propose qu'on passe au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, merci beaucoup.

g) Approbation de la Convention double inscription CPGE

M. le Président : Nous avons, ensuite, une convention avec les classes préparatoires pour la double inscription des étudiants qui sont donc en classe préparatoire et qui veulent s'inscrire également à l'Université.

Mme LARGITTE, MCF : J'ai une question, Monsieur le Président.

M. le Président : Allez-y !

Mme LARGITTE, MCF : Ce document est nécessaire parce qu'on avait besoin d'encadrer cette relation, enfin, parce qu'il y a eu des problèmes par le passé. J'aimerais bien que vous m'expliquiez, enfin, que vous nous expliquiez pourquoi on a été obligés de signer une convention avec les CPGE.

M. le Président : De toute façon, toute action de ce type, entre des institutions, nécessite la signature d'une convention. Ça, il n'y a pas de discussion là-dessus. Et, nous avons eu des difficultés, mais cela n'a rien à voir avec la convention, qui était des difficultés techniques des étudiants des classes préparatoires, parfois, à s'inscrire chez nous. Bon, ce sont des difficultés qu'on a réglées à chaque fois, au cas par cas, mais, encore une fois, qui n'ont rien à voir avec la convention qui vous est présentée, mais c'est quand même le même sujet. Donc, oui, il a eu des difficultés techniques. Mais, entre établissements, lorsqu'il y a un certain nombre de facilités et de conditions d'accueil qui sont décrites, il faut que cela soit gravé dans le marbre et il faut que tout le monde puisse être d'accord pour qu'il n'y ait pas de difficulté ensuite ni de contestation sur ce qui est proposé ou pas aux étudiants et sur les publics concernés. Donc, on ne peut pas rester dans le flou. Donc, il faut de toute façon une convention entre l'Université et vous avez lu, dans le cadre de la convention qui vous est présentée, que Madame la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe est aussi concernée.

Mme LARGITTE, MCF : Absolument.

M. le Président : Et le lycée, enfin bon, il y a plusieurs conventions. Mais donc, il y a aussi Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique, bien entendu. Donc, vous avez un certain nombre de conventions qui sont déclinées avec chaque établissement concerné qui héberge, en son sein, des classes préparatoires. Donc, il y a plusieurs conventions qui sont les mêmes, à peu de chose près, entre l'UA, les lycées et, bien sûr, l'académie puisque les lycées sont sous l'autorité des rectrices. Voilà. Est-ce que vous avez des questions sur ce dispositif ?

Mme LARGITTE, MCF : Aucune.

M. le Président : Je pense qu'on peut passer au vote. Sur l'ensemble des conventions...

M. LETIN, BIATSS : J'ai levé la main, Monsieur le Président.

M. le Président : Oui, Monsieur LETIN, allez-y.

M. LETIN, BIATSS : Oui, sur l'une des conventions que j'ai lues, notamment celles concernant le Lycée de Baimbridge à la page 3, il est évoqué : « article 2 : la convention est applicable au CPGE et aux enseignants de licence figurant à l'annexe 1 ». J'ai cherché l'annexe 1, je ne la trouve pas.

M. le Président : Alors, Madame la Directrice, est-ce qu'on a une annexe qui nous manque ?

Mme COMBET, DEVE : Monsieur le Président, effectivement, les annexes sont les tableaux de concordance que vous avez pour chacun des lycées, puisque les licences qui sont ouvertes le sont en fonction des CPGE que les lycées abritent. Effectivement, les licences qui sont ouvertes sur les CPGE scientifiques ne sont pas les mêmes que pour les CPGE économiques ou les CPGE littéraires. Donc, l'annexe qui est ici évoquée est le « 2 g » tableau de concordance pour chacun des lycées.

M. LETIN, BIATSS : Qui est fourni après. D'accord.

M. le Président : Merci beaucoup, Madame la Directrice. Bien, je vous propose de passer au vote sur cette question. Sauf si nous avons une question, peut-être, de Madame DUBOST, oui. Je crois qu'elle a levé la main.

Mme DUBOST : Vous m'entendez là ?

M. le Président : On ne vous entend pas. Enfin, je ne vous entends pas.

Mme DUBOST : Visiblement, il y avait un souci.

M. le Président : Voilà, on vous entend.

Mme DUBOST : Voilà, excusez-moi, puisque, tout à l'heure, je voulais intervenir sur les statuts des RSE et du coup, vous ne m'avez pas entendu. Donc, je suis désolée de revenir en arrière. J'ai lu dans le document donc qu'on continuait à octroyer ce statut aux étudiants qui sont élus. Alors, moi, je voudrais avoir un peu de détails là-dessus. Est-ce qu'ils ont vraiment une charge de travail si élevée que cela quand on est élu du CROUS, par exemple ? Bon voilà, je pense simplement à des étudiants que moi j'ai eus en cours, qui ont bénéficié de ce statut-là et ça ne fait pas du bien quoi, voilà, de ne pas venir du tout en cours. Donc, je voulais avoir un peu de précisions. Est-ce que la charge de travail est si énorme que ça ? Voilà, merci.

M. le Président : Bien, je vais laisser Madame la Directrice répondre, mais je pense qu'il y a des articles de loi et des circulaires qu'on applique. Donc, Madame la Directrice, je vous laisse répondre.

Mme COMBET, DEVE : Oui, merci Monsieur le Président. Effectivement, les propositions qui vous sont faites ici sont cadrées par la réglementation. Nous avons listé les cas les plus fréquents et, sur les élus, nous avons bien précisé que ce sont les élus dans les conseils d'établissement d'enseignement supérieur, donc, en central, CAC, CA. Évidemment, l'instruction de ces demandes est faite par les composantes en fonction des documents qui sont transmis par les étudiants, et donc, avec la charge de travail qui peut, effectivement, à ce moment-là, être indiquée. Donc, c'est effectivement dans le cadre de la réglementation nationale que nous nous inscrivons. Nous avons, effectivement, rajouté « étudiants privés de liberté », ce qui n'était pas le cas dans les précédents documents, mais ce sont des documents qui existaient et qu'on a remis à jour.

Mme DUBOST, MCF : D'accord. Je vous remercie pour ces précisions.

h) MGCCC

M. le Président : Très bien. Donc, là, c'est exceptionnel parce que vous avez des problèmes techniques bien sûr, mais on essaie du coup d'avancer. Donc, là, on revient au MGCCC. Donc, c'est le point suivant. Donc, est-ce que vous avez des questions sur ce qui vous a été transmis ?

Mme DULORMNE, MCF : : Oui, s'il vous plaît, Maguy DULORMNE, Monsieur le Président.

M. le Président : Allez-y !

Mme DULORMNE, MCF : : Alors, il s'agit de la page 16 qui concerne les examens et notamment la composition du jury. Donc, il y a une partie qui est modifiée et, précédemment, enfin, de mon expérience, les membres du jury sont nommés, effectivement, et sont nommés dans l'équipe pédagogique. Là, l'alinéa qui est rajouté propose que la composition du jury se fasse pour moitié d'enseignants-chercheurs, mais aussi de personnalités qualifiées. Là où j'ai une inquiétude, c'est par rapport au fait qu'il est déjà très compliqué de mettre en place un jury dans des délais parfois très courts avec des collègues sur place. Donc, je voulais savoir quelle était la motivation pour ce changement de composition du jury et, voilà, comment on fera si jamais ce n'est pas possible de réunir l'intégralité des membres pour finaliser un jury ?

M. le Président : Je vais laisser la parole à la Directrice, mais il me semble qu'il y a des formations qui font intervenir un certain nombre d'extérieurs, notamment des licences professionnelles, mais pas que. Et donc, il est parfois intéressant que ces personnes qualifiées qui participent aux enseignements soient aussi membres du jury et je crois que c'est déjà le cas. Alors, je ne sais pas forcément dans quelle proportion. Enfin, ce sont quand même les personnes chargées de l'enseignement qui font la proposition. Ce n'est pas une décision qui vient d'en haut. C'est l'équipe pédagogique elle-même qui décide de proposer, ou pas, des noms de cette composition de jury au Président de l'Université qui, finalement, va signer l'arrêté. Mais je vais laisser, peut-être, Madame la Directrice compléter mon propos ou corriger.

Mme COMBET, DEVE : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit effectivement juste de rappeler la réglementation et le spectre que la réglementation permet sur la nomination des membres du jury qui effectivement se fait sur proposition de l'équipe pédagogique et après avec arrêté signé par Monsieur le Président de l'Université. Donc, ce n'est pas une obligation, c'est juste un rappel du spectre large que la réglementation offre sur la composition du jury.

Mme DULORMNE, MCF : : OK, alors, merci. Je comprends bien. Ce qui m'a alerté, c'est que la phrase affirmative est composée sans conditionnel. D'accord.

M. le Président : Mais, c'est clair, c'est au moins la moitié des membres du jury doivent être enseignants-chercheurs ou enseignants ou chercheurs qui participent à la formation. C'est pour ça que c'est une affirmation. Donc, ça peut être 50 %, mais ça peut être 100 % aussi. Donc, après, on vous laisse le choix d'intégrer ou pas des personnalités qualifiées, mais pas au-delà de 50 %. Donc, c'est ce qu'affirme le paragraphe en question. On n'a rien inventé localement. Ce sont des règles, des textes réglementaires ou législatifs qu'on applique tout simplement. Je crois qu'il y a une question, peut-être,

Madame LARGITTE ou c'est une main qui est restée levée. Apparemment non, il n'y a pas de questions. Je vous propose de...

Mme LARGITTE, MCF : Oui, j'avais une question. Excusez-moi, c'est mon micro qui a eu un petit souci. Oui, j'avais une question. Premièrement, pour la remarque que Maguy a faite, le jury doit être composé au minimum. Ils ont juste dit au minimum, ça veut dire que tu peux faire un jury qu'avec des enseignants-chercheurs. Ils n'ont pas dit au maximum de 50. Et, alors moi, ma remarque sur la MGCCC se trouve à la page 13. J'ai pris le temps de le lire et là encore, il y a des choses que je n'ai pas comprises. Donc, dans la page 13, il est écrit : « *concernant les EC évalués uniquement en CC en première session, la modalité de deuxième chance doit être proposée lorsque...* ». En même temps, il est écrit : « *premierement d'une évaluation...* ». Le texte n'est pas bien clair. Moi, je n'ai pas très bien compris ce qui est écrit là.

M. le Président : La page 13, c'est vers la fin. Au-dessus des lignes qui ont été barrées.

Mme COMBET, DEVE : Exactement. Alors, le choix a été fait de garder et de matérialiser les modifications qui ont été faites. D'où les éléments barrés et en rouge. Donc, ce qui est dit, c'est : « *concernant les EC évalués uniquement en CC en première session, la modalité de seconde chance doit être proposée lorsque la mise en œuvre est à la fois possible et compatible avec les enjeux de l'évaluation* ». On liste après les éléments d'organisation de cette seconde chance, donc, une évaluation supplémentaire ou en cas d'évaluation intégrale des modalités qui sont laissées à la main de l'enseignant. Ce sont effectivement les conséquences de la rédaction très large de la réglementation sur la seconde chance qui laisse la main libre aux équipes pédagogiques, la condition étant que la seconde chance a lieu avant la délibération.

Mme LARGITTE : D'accord, oui. Alors c'est plus clair. Mais, en tout cas, concernant le texte tel que vous l'avez écrit, vous compliquez, pour moi, les choses. Déjà, il manque les modalités de seconde chance et ensuite d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale. En fait, si c'est la seconde chance, c'est que c'est forcément après publication des résultats de l'évaluation initiale. Donc, je disais que ma remarque est que peut-être qu'il faut revoir le texte.

Mme COMBET, DEVE : Après, si vous le souhaitez, on peut effectivement enlever les deux, le premier alinéa et le deuxième alinéa qui laisse, enfin, l'élément disant que ça doit être organisé et que cette seconde chance doit être proposée. Comme ça, on laisse le plus large possible comme le permet la réglementation.

M. le Président : Madame la Directrice, je pense qu'il faut juste revoir la rédaction tout simplement pour que ce soit un peu plus lisible parce que c'est vrai que quand on lit la phrase du début à la fin, parfois, on bute sur certains mots, mais je ne pense pas que ce soit un problème de fond. C'est plutôt un problème de forme.

Mme LARGITTE : Absolument, de forme.

M. le Président : Il n'y a pas de sujet là-dessus. Donc, c'est juste à améliorer dans la rédaction.

Mme COMBET, DEVE : On fera la modification, Monsieur le Président.

M. le Président : Très bien, merci beaucoup. Bien, je vous propose qu'on passe au vote sur cette MGCCC. Donc, qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

i) Création de DU

M. le Président : Nous avons à vous soumettre ensuite la création d'un Diplôme Universitaire à la faculté de médecine. Est-ce que vous avez des questions sur ce DU ? Pas de question ? Donc, on va passer au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup. Vote unanime.

j) Modification de maquette

M. le Président : Point « j », modification de maquette. Donc, là aussi, je crois qu'on est sur l'UFR santé. Donc, il s'agit de maquette dont la modification a été validée par le conseil d'UFR. Est-ce que vous avez une question ? Donc, on soumet cette modification au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

k) Tarification de diplômes

M. le Président : Et enfin, le dernier point concerne les tarifications de diplômes, tout à fait, en formation initiale ou continue, concernant la formation « infirmier » en pratique avancée. Donc, là aussi, il s'agit de l'UFR santé, toujours validée par le conseil d'UFR. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme LARGITTE, MCF : Oui, moi, j'ai une question. J'ai vu les tarifs et, par exemple, c'est de 3 500 €. La question est de savoir comment on calcule. Est-ce que vous avez une idée de comment on décide que cette formation est de 3 500 € et pas de 5 000 € ?

M. le Président : On a une obligation légale : ne pas travailler à perte. Donc, il est interdit de travailler en dessous du coût réel de la formation. Donc, il y a un certain nombre de paramètres qui sont pris en compte pour calculer le coût de la formation. Il ne s'agit pas uniquement du coût salarial des intervenants. Il y a d'autres coûts qui entrent en œuvre. Et une fois qu'on a ce coût, l'UFR arrête une marge, j'imagine, et ensuite fixe son tarif. Donc, je ne sais pas si, Madame la Directrice, vous avez d'autres éléments à donner en complément. Autant, pour les formations initiales, les droits universitaires ne sont pas décidés par l'Université. Mais, pour ce qui est de la formation continue, on a une obligation de ne pas travailler en dessous du coût réel de la formation. Je ne sais pas si vous voulez apporter un élément complémentaire.

Mme COMBET, DEVE : Pas d'éléments complémentaires, Monsieur le Président.

M. le Président : Très bien. J'espère avoir répondu à votre question. Bien, écoutez, je pense qu'on peut passer au vote sur ces tarifs. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

3) Questions diverses

M. le Président : Il n'y a pas de questions diverses. Donc, encore une fois, bienvenue à nos étudiants. Ce n'est pas le format habituel, la visioconférence par Zoom. Mais là, c'est vrai qu'en fin d'année, c'est plus compliqué de mobiliser notamment les étudiants qui auraient dû venir dans des salles de réunion sur les campus. Donc, on a fait ce choix du Zoom, mais, dès la rentrée, nous aurons des réunions, soit en visioconférence dans les deux salles des conseils entre la Martinique et la Guadeloupe, soit en présentiel notamment lorsqu'il s'agira de procéder, je pense, à l'élection du vice-président ou des vice-présidents étudiants des deux pôles par le CAC. Voilà. Donc, je vous remercie beaucoup de vous être connectés, en

particulier les étudiants qui ont été avertis un peu à la dernière minute. Donc, les nouveaux élus, en tout cas, merci de votre investissement et on arrête ici notre réunion. Je vais demander aux enseignants et enseignants-chercheurs de bien vouloir rester parce que nous avons un Conseil académique restreint dans la foulée par ce même billet. Donc, merci à tous pour votre participation et merci aux étudiants et je les remercie ainsi que les collègues BIATSS et les personnalités extérieures. Merci pour votre présence.

M.PARVIN, étudiant 971 : Oui, merci beaucoup et j'ai mis dans le *chat*, je suis en train de transmettre la partie précisément que j'ai indiquée dans le document. Voilà, c'est transmis, donc, vous pourrez comme ça préciser sur quelle partie ma remarque était adressée. Merci beaucoup et à bientôt alors.

Fin de séance à 11 h 21